NOTICE

—SUR LA—

CONGREGATION

—DE—

SAINTE CROIX.

J. M. J.

MONTREAL.

1893.

NOTICE

SUR LA

CONGREGATION

DE

SAINTE CROIX

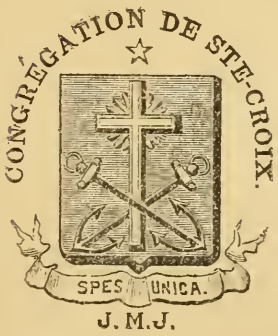

MONTREAL, 1893.

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
Ontario Council of University Libraries

http://www.archive.org/details/noticesurlacongr00cong

NOTICE

SUR LA

CONGREGATION DE SAINTE CROIX.

Cette Notice est destinée aux jeunes gens qui se sentent appelés à l'état religieux et qui désirent des renseignements sur notre genre de vie. La Congrégation de Sainte Croix est née dans le siècle présent (1820) au moment où la France commençait à réparer les ruines de la Révolution et les désastres de l'Empire. Son seul mérite originel est d'avoir été fondée précisément pour les besoins de notre époque. Les campagnes manquaient d'instituteurs, l'enseignement secondaire était interdit aux ordres religieux, et le clergé séculier ne suffisait pas au soin spirituel des populations. Un saint prêtre, M. Dujarié, Curé de Ruillé-sur-Loire, au diocèse du Mans, fut porté par un zèle vraiment sacerdotal à jeter les modestes fondements d'un institut qui répondît, aux nécessités les plus pressantes du moment. Il y réussit, malgré sa pauvreté, son obscurité, ses charges et ses embarras de mille sortes. Après lui, Mr. l'abbé Moreau, Chanoine du Mans, ayant transféré le Noviciat dans la ville Episcopale, sous le patronage de Mgr. Bouvier, constitua plus solidement la nouvelle Congrégation et lui fit prendre un développement considérable. Déja elle avait donné beaucoup de Frères pour les écoles primaires, bientot elle eut des Prêtres pour les écoles secondaires et pour les missions. Ce double institut venait à point pour répondre aux désirs du clergé et des âmes chrétiennes; de là, sans doute, son rapide accroissement. Car, à peine l'Institut avait-il vingt ans d'existence, qu'il dirigeait déja un bon nombre d'Ecoles et qu'il envoyait des Colonies en Algérie, aux Etats-Unis, au Canada et jusqu'au Bengale. Le siége du Superieur Général de la Congrégation est maintenant à Rome.

Outre les Missions du Bengale, la Congrégation se divise maintenant en trois provinces. Celle de France, où nos Religieux dirigent un grand nombre d'écoles paroissiales et plusieurs autres maisons d'éducation plus importantes; entr'autres le

Collége de Neuilly, (à Paris,) une des premières Institutions du genre en France et qui compte chaque année au delà de sept cents élèves. Celle de l'Indiana, aux Etats-Unis, dont le centre est la grande et belle Université de Notre-Dame. Indiana. A cette province se rattache le Vicariat du sud des Etats-Unis, qui a son siége à la Nouvelle-Orléans. Enfin la Province du Canada dont le siége est à Notre-Dame des Neiges Montréal.

C'est en 1847, que des Religieux de Sainte Croix quittaient la France et se rendaient au Canada sur l'appel de Mgr. Bourget, Evêque de Montréal. Le Révérend Monsieur St. Germain, Curé de St. Laurent, leur avait préparé une bien modeste demeure avec un local pour leurs classes bien pauvre et bien étroit; mais des âmes dévouées et habituées à se contenter du strict nécessaire sont facilement satisfaites. C'est en cette paroisse que que'ques années plus tard, les Religieux de Sainte Croix jetaient les fondement du Collége de St. Laurent, si avantageusement connu aujourd'hui par son enseignement classique et commercial et qui donne journellement l'instruction à quatre cents élèves.

Pour répondre aux nombreuses et pressantes sollicitations adressées à leur dévouement, les Religieux de Ste. Croix durent fonder en Canada et jusqu'au Nouveau-Brunswick plusieurs autres établissements d'Education dont quelques-uns, tels que le Collége de Notre Dame des Neiges, (Montréal) de St. Joseph à Memramcook, N. B., de Ste. Croix, à Farnham, P. Q. rivalisent d'importance et de succès avec la maison de St. Laurent.

Les Constitutions et les règles, dont nous allons donner un aperçu, ont été approuvées par le St. Siége, le 13 Mai 1857, (Pie. IX régnant et le Cardinal Barnabo étant Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.)

NATURE ET BUT DE LA CONGREGATION.

Elle se compose de Prêtres ou Clercs et de Frères laiques, qui sont tous constitués dans l'Etat religieux par les voeux simples de pauvreté, d'obéissance et de chasteté, sous le nom de Religieux de Sainte Croix.

Elle est sous la protection spéciale du Sacré-Coeur de Jésus, de Notre-Dame des Sept Douleurs, et de St. Joseph, chef de la Ste. Famille. Elle a pour but: 1o La perfection de

ses membres par la pratique des conseils évangéliques; 2° la sanctification du prochain par la prédication de la parole de Dieu et l'administration des sacrements, spécialement dans les missions étrangères, etc. 3° l'instruction et l'éducation chrétienne de la jeunesse dans les Colléges, Séminaires, Ecoles diverses, asiles, Orphelinats et autres établissements de charité.

Les Prêtres s'occupent surtout d'instruction se rapportant au cours Classique et les Frères, d'instruction relative au Cours Commercial, dans les deux langues française et anglaise.

Quelques-uns des Frères sont employés aux travaux manuels, aux soins du ménage, de l'agriculture et de l'horticulture.

OBLIGATIONS.

Après un an ou deux de Noviciat, selon la décision des Supérieurs, les clercs, qui ont vingtet-un ans accomplis, et les Frères, qui en ont vingt-cinq et qui ont déjà émis les trois voeux pour un an, par forme d'épreuve, s'ils ont été admis canoniquement à la profession par le Conseil, font les voeux perpétuels de pauveté, d'obéissance et de chasteté.

Le voeu des missions étrangères n'est imposé à personne, et par conséquent aucun sujet ne peut être envoyé à l'étranger sans son agrément.

Mais tous sont obligés d'accepter les emplois qui leur sont assignés par l'obéissance et de se soumettre à leurs supérieurs, avec un coeur vraiment humble.

Le voeu de pauvreté, à cause des lois civiles qui prévalent aujourd'hui en beaucoup de pays, ne dépouille pas les sujets de la nue propriété de leurs biens, mais seulement de l'usage; en conséquence, avec la permission de leurs supérieurs, ils peuvent recevoir et donner; mais non autrement sans pécher.

Tous les Religieux récitent chaque jour l'office divin ou le petit office de la Ste. Vierge, en commun dans les Noviciats et en particulier dans les autre maisons, excepté les Frères employés aux travaux manuels, qui y suppléent par d'autres prières.

La nature des fonctions exercées par les Religieux n'a pas permis de leur imposer des austérités et des pénitences extraordinaires, comme il se pratique dans beaucoup d'ordres. Nous n'avons, outre les jeûnes de l'Eglise, que trois jeûnes de règle, la veille des trois fêtes principales de la congrégation.

Mais chacun doit y suppléer en particulier d'après les avis de son Directeur, et s'appliquer surtout à l'exercice des vertus propres à son état. Il y trouvera mille occasions de pratiquer la mortification aux degrés les plus élevés.

Costume et Régime Ordinaire.

Les Ecclésiastiques portent la soutane comme les Prêtres séculiers, avec un camail, et les Frères, une longue lévite qui en diffère très peu.

Le lever est à cinq heures et le coucher à neuf heures. Il y a trois repas communs, sans recherche et sans parcimonie, comme dans les Séminaires et Colléges.

Lorsque la santé l'exige, des régimes particuliers sont accordés par les Supérieurs et tous les soins nécessaires prodigués avec charité. Tout sujet profès est entièrement aux charges de la communauté, en maladie comme en santé.

Les récréations se prennent en commun; il y en a deux par jour, après le dîner et après le souper, sans parler du temps des vacances pour les professeurs.

Les sorties, et à plus forte raison, les voyages ne peuvent avoir lieu, comme il est juste, que pour des raisons graves et avec la permission des supérieurs.

Conditions d'Admission.

La règle permet de reçevoir des sujets de quinze à quarante-cinq ans, mais on préfère évidemment ceux que leur âge, leur vertu, leur degré d'instruction et des aptitudes spéciales rendent capables de travailler utilement et promptement à l'oeuvre commune. Les Prêtres, les Instituteurs brèvetés, les étudiants au terme de leurs études, les ouvriers ou les agriculteurs propres à un travail immédiat, seront toujours accueillis avec plus d'empressement.

Ceux qui ne sont pas majeurs ont besoin du consentement écrit de leurs parents ou tuteurs. Tous doivent présenter d'excellents témoignages sur leur piété, leurs moeurs, leur caractère et même leur santé. Au reste le Saint Siége ne permet pas qu'on admette au Noviciat aucun sujet qui ne serait pas pourvu des lettres testimoniales de son curé, s'il veut être Frère, et de son Evêque, s'il aspire au sacerdoce.

Nul ne peut être admis si sa naissance n'est pas légitime, s'il est marié, s'il a été expulsé d'une autre congrégation, s'il a été diffamé par une sentence judiciaire, et s'il est atteint d'épilepsie ou d'une maladie contagieuse. Ces empêchements, même ignorés, rendent la profession nulle. Il y a d'autres défauts qui pourraient être aussi des empêchements, s'ils étaient assez marqués, par exemple: 1o Une santé trop faible; 2o Un extérieur désagréable; 3o Des façons trop légères; 4o Un jugement faux; 5o Un esprit orgueilleux et indocile; 6o Un mauvais caractère 7o Des habitudes de fausseté et de mensonge; 8o Trop peu de capacité et généralement un défaut d'aptitude grave pour les emplois de la communauté. Un postulant qui demande son admission, doit le faire appuyer par un prêtre ou une personne très recommandable, et faire connaître en même temps son âge, sa santé, ses études, sa capacité, son caractère, ses désirs et les motifs qui le poussent à la vie religieuse. Il est bon qu'il mentionne aussi la profession de ses parents et qu'il dise s'ils consentent à son départ, s'ils peuvent se passer de lui, et si lui-même n'a pas de dettes ou d'engagements de quelqu'importance. Enfin, il lui sera très avantageux de se faire connaître avec beaucoup de sincérité.

Dieu bénit cette simplicité, et plus on procède de part et d'autre avec connaissance de cause, moins on s'expose à des malentendus et à des regrets.

Les postulants devraient naturellement payer leurs dépenses dans la communauté, tant qu'ils conservent la liberté de la quitter et que, s'instruisant, ils travaillent pour eux-mêmes, à proprement parler. C'est pourquoi le versement à faire a été fixé à cent vingt piastres. Mais les Supérieurs peuvent faire des concessions à ceux qui étant animés d'un sincère désir d'être religieux, ne peuvent satisfaire en totalité à cette condition d'équité.

Chacun doit apporter au moins un trousseau suffisant pour passer environ deux ans sans imposer aucune dépense de vestiaire à la communauté.

Avant l'admission, les parents des postulants mineurs, ou les postulants eux-mêmes, s'ils sont majeurs, signeront un acte par lequel ils s'engagent à ne rien réclamer de la communauté s'ils viennent à en sortir d'une manière quelconque, et à se contenter de l'argent que la communauté voudra bien leur donner.

Pour le Canada, actuellement il convient de s'adresser directement au Très Rev. Père Provincial, Curé de St. Laurent, près de Montréal, ou au Maître des Novices, Ste. Geneviève, Ile de Montréal.

CONCLUSION

La Congrégation de Sainte Croix, qui travaille sur un champ si vaste, a besoin d'ouvriers évangéliques, de professeurs, d'agriculteurs, enfin d'aides intelligents et dévoués dans presque tous les genres de travaux, pour soutenir et développer les oeuvres commencées et surtout pour répondre aux voeux pressants qui lui sont adressés.

Le coeur saigne quand il faut refuser des instituteurs religieux à des populations chrétiennes qui en demandent au nom de Dieu pour le salut de leurs enfants, ou bien quand il faut laisser sans prêtres, dans les pays étrangers, de nombreux groupes de familles catholiques qui deviendraient promptement des centres de nouvelles chrétientés, si elles reçevaient plus souvent la visite d'un missionnaire. Sept de nos Pères de la Province du Canada, à la tête desquels était Mgr. Louage, actuellement Evèque de Dacca et ancien Provincial, se sont rendus à nos missions du Bengale depuis quatre ans, mais ce contingent aurait dû être quintuplé pour pouvoir satisfaire convenablement aux besoins urgents de ces vastes missions.

Si le clergé de notre pays si catholique pouvait lire leurs supplications, que de prêtres zélés se sentiraient entraînés à voler au secours de ces frères délaissés.

Que de jeunes gens pieux quitteraient le monde, et viendraient nous demander l'instruction et les moyens nécessaires pour aller instruire et former à la vertu tant d'enfants dont la religion et les mœurs courent les plus grands périls.

Quiconque cherche ses intérêts et non la gloire de Dieu est impropre à l'apostolat et aux oeuvres de charité. Il éloigne les bénédictions célestes, il malédifie ses frères, il est malheureux dans tout ce qu'il entreprend, et souffre dans son propre coeur. Au contraire, la sueur des saints féconde les terrains les plus ingrats et y fait naître des moissons merveilleuses. Un missionnaire plein de l'esprit de Dieu opère plus de bien, lui tout seul, que vingt autres qui ne sont pas dévorés du feu sacré. Un simple frère employé aux travaux manuels, un jeune vraiment fervent, est un ange du Ciel dans tout un pays; ses discours édifiants, ses bons exemples et ses prières ont une efficacité qui se fait sentir, non seulement dans sa communauté, mais dans toute une mission. Voilà les vocations que nous demandons à Dieu et aux hommes. C'est à ces âmes vraiment chrétiennes que nous faisons appel. Que le divin Coeur de Jésus daigne les multiplier et nous les envoyer!